



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL n°72 du 16 juin 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur André VEZINHET, ancien conseiller général du canton de Montpellier 9 :

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur André VEZINHET, ancien conseiller général du canton de Montpellier 9.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Robert TROPEANO, ancien conseiller général du canton de Saint Chinian ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Robert TROPEANO, ancien conseiller général du canton de Saint Chinian.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

**Pierre de BOUSQUET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Pierre MAUREL, ancien conseiller général du canton de Montpellier 2 :

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Pierre MAUREL, ancien conseiller général du canton de Montpellier 2.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

**VU** l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

**VU** la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Antoine MARTINEZ, ancien conseiller général du canton de Bédarieux ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Antoine MARTINEZ, ancien conseiller général du canton de Bédarieux.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Christian JEAN, ancien conseiller général du canton de Claret ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Christian JEAN, ancien conseiller général du canton de Claret.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Pierre GUIRAUD, ancien conseiller général du canton de Pézenas :

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Pierre GUIRAUD, ancien conseiller général du canton de Pézenas.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Michel GAUDY, ancien conseiller général du canton de Florensac ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Michel GAUDY, ancien conseiller général du canton de Florensac.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Georges FONTES, ancien conseiller général du canton de Béziers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Georges FONTES, ancien conseiller général du canton de Béziers.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

**Pierre de BOUSQUET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

**VU** l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

**VU** la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Francis CROS, ancien conseiller général du canton de La Salvetat sur Agoût :

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Francis CROS, ancien conseiller général du canton de La Salvetat sur Agoût.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

**Pierre de BOUSQUET**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Francis BOUTES, ancien conseiller général du canton de Roujan ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Francis BOUTES, ancien conseiller général du canton de Roujan.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

**Pierre de BOUSQUET**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Christian BENEZIZ, ancien conseiller général du canton de Montpellier 5 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Christian BENEZIZ, ancien conseiller général du canton de Montpellier 5.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

**Pierre de BOUSQUET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Jacques ATLAN, ancien conseiller général du canton de Montpellier 8 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Jacques ATLAN, ancien conseiller général du canton de Montpellier 8.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

ARRÊTE N° 2015/

VU l'article L 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens conseillers généraux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département ;

VU la demande de Monsieur Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, président du Conseil départemental de l'Hérault, par laquelle il sollicite l'octroi de cet honorariat pour Monsieur Jean ARCAS, ancien conseiller général du canton d'Olargues ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Est conféré l'honorariat de Conseiller général à Monsieur Jean ARCAS, ancien conseiller général du canton d'Olargues.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 juin 2015

le Préfet,

Pierre de BOUSQUET